

## COMMUNE DE COURTHEZON

## ARRETE N° 2024/298

**PORTANT : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BODEGA DE L'ACCUEIL JEUNES PARKING ANDRE MALRAUX LE VENDREDI 14 JUIN 2024.**

**NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 04 juin 2024 par Mme VERBOVEN Anne, membre de l'AJC, pour une occupation temporaire du domaine public à l'occasion d'une bodéga, commune de Courthézon,

**Considérant** Considérant l'importance de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Mme VERBOVEN Anne, membre de l'AJC est autorisée le vendredi 14 juin 2024.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur (sauf véhicule d'urgence), y compris riverains, sont interdits sans interruption le : VENDREDI 14 JUIN 2024 De 18H30 A 00H00 sur le parking André Malraux.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donnera lieu à la mise en place par les organisateurs de panneaux réglementaires. La fourniture et la pose sont à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Tous les véhicules en stationnement irrégulier et encombrant les voies citées seront mis en fourrière sous la responsabilité et aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 7** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, **L'AJC** sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 04 juin 2024,

Pour le Maire,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication, certifiée  
exécutoire le 04/06/2024

